

140 DEGRES

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 32 Boulevard de Strasbourg, 75010 PARIS
102 147 196 RCS PARIS
(la « Société »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 19 JUIN 2026**

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Alexander JAFFE**

De nationalité belge

Né le 17 février 1972 à ANVERS (BELGIQUE)

Demeurant rue Meyerbeer n°38, 1190 BRUXELLES (BELGIQUE)

Ci-après désignée « **M. Alexandre JAFFE** »

- **Monsieur Mallory GABSI**

De nationalité belge

Né le 13 décembre 1996 IXELLES (BELGIQUE)

Demeurant 200 rue de Courcelles – 75017 PARIS

Ci-après désigné « **M. Mallory GABSI** »

- **Madame Dominique JAFFE**

De nationalité belge

Née le 8 juin 1974 à ANVERS (BELGIQUE)

Demeurant Jan Van Mirlostraat n°2, 2650 EDEGEM (BELGIQUE)

Ci-après désigné « **Mme. Dominique JAFFE** »

En leur qualité de seuls associés de la Société détenant 100% du capital et des droits de vote de celle-ci (ci-après les « **Associés** »),

STATUANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- **Désignation d'un nouveau Directeur Général – Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;**
- **Extension de l'objet social statutaire - Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;**
- **Transfert du siège social - Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;**
- **Pouvoirs ;**
- **Questions diverses.**

ONT ADOPTE UNANIMEMENT LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les Associés **décident**, conformément aux stipulations de l'article 17 des statuts de la Société, de désigner en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée à compter de ce jour, M. Alexander JAFFE, de nationalité belge, né le 17 février 1972 à ANVERS (BELGIQUE), demeurant rue Meyerbeer n°38, 1190 BRUXELLES (BELGIQUE).

DEUXIEME DECISION

Les Associés **décident** que, dans l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, M. Alexander JAFFE sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, dans les limites de l'objet social de la Société, des stipulations statutaires et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des Associés.

Les Associés **décident** que pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, M. Alexander JAFFE ne sera pas rémunéré, sauf décision ultérieure contraire de la collectivité des Associés, mais qu'il aura droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs correspondants.

TROISIEME DECISION

Les Associés **rappellent** que la Société est désormais titulaire d'une « Petite Licence Restaurant », obtenue en date du 22 mai 2026.

Les Associés **décident** d'étendre l'objet social de la Société afin d'y ajouter la vente de boissons alcoolisées du groupe 3 au sens des dispositions de l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), pour les consommer sur place, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.

Les Associés **décident** en conséquence de modifier corrélativement l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la Société, qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 3 – OBJET :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La création, l'acquisition, l'exploitation, la mise ou la prise en gérance et la vente de tous fonds de commerce de restauration, de vente de plats sur place et à emporter, ainsi que la vente sur place à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture, de boissons alcoolisées du groupe 3 au sens des dispositions de l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique ;

- La prise à bail de tout local, l'acquisition ou la cession de tout bail en lien avec cette activité ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

QUATRIEME DECISION

Les Associés **décident** de transférer le siège social de la Société, actuellement sis 32, boulevard de Strasbourg – 75010 PARIS, au 6, rue des Petits Carreaux – 75002 PARIS, à compter de ce jour.

Les Associés **décident** en conséquence de modifier corrélativement le premier paragraphe de l'article 4 des statuts, qui sera désormais libellée comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 6 rue des Petits Carreaux, 75002 Paris.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales prescrites par les lois et règlements en vigueur et d'acquitter, pour le compte de la Société, les frais afférents à ces formalités.

ooOoo

Fait le 19 juin 2026

Acte régularisé par signature électronique dans le respect des prescriptions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Monsieur Alexander JAFFE	Monsieur Mallory GABSI
<u>Signature</u> 	<u>Signature</u> 
Madame Dominique JAFFE	
<u>Signature</u> 	